

N°25/047/AE

## DÉCISION

### Portant autorisation de remboursement de l'acompte initialement versé pour la réservation des Salons St Exupéry après annulation du contrat de location

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu la délibération n°20230627-02 du conseil municipal du 27 juin 2023 portant revalorisation des tarifs des Salons St Exupéry ;

Vu la délibération n°20250204-04 du conseil municipal du 4 février 2025 portant actualisation des tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu le contrat signé en date du 25 septembre 2024, pour la mise à disposition de l'ensemble des salles des Salons St Exupéry (grands et petits salons) pour le samedi 24 mai 2025 avec Monsieur GHRIDOU Yasine demeurant 6 rue du Moulin à Vent - 78310 COIGNIÈRES et sa demande formulée par mail du 27 novembre 2024, pour l'annulation de ce contrat de location pour raison personnelle ;

Vu le contrat signé le 15 janvier 2025 avec Madame AIT CHALALT Mélissa pour la mise à disposition de l'ensemble des salles des Salons St Exupéry (grands et petits salons) pour le samedi 24 mai 2025 ;

Considérant que la Ville ayant réussi à relouer les Salons St Exupéry (grands et petits salons) pour cette même date, celle-ci consent à titre exceptionnel à rembourser Monsieur GHRIDOU Yasine, l'acompte de 855 € qu'il a versé par carte bancaire (quittance A4417540) au mois d'octobre 2024 ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 – APPROUVE** le remboursement à titre exceptionnel au profit de Monsieur GHRIDOU Yasine demeurant 6 rue du Moulin à Vent - 78310 COIGNIÈRES de l'acompte de 855 € réglé pour la location des Salons St Exupéry pour le samedi 24 mai 2025 par virement bancaire sur l'IBAN FR76 1820 6001 1865 0696 0642 878.

**ARTICLE 2 – DIT** qu'il conviendra d'émettre un titre annulatif en référence au titre 49 du 23/01/2025, ce dernier titre au profit du SGC de Saint-Quentin-en-Yvelines faisant partie des opérations de clôture de l'exercice 2024.

**ARTICLE 3 – DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 3/04/2025



Le Maire,  
**Didier FISCHER**  
Vice-président de la C.A.  
de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées